

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 28 octobre 2024, à 20h00 à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Marc Malouin, conseiller au poste n° 5

Christine Côté, conseillère siège n° 1

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Étaient absents :

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 1 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

3. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de

l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no
2024-151**

3.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Rapport mensuel d'activité, service de l'aménagement, de l'urbanisme et du zonage;
2. Rapport mensuel d'activité, service de sécurité incendie;
3. Rapport mensuel d'activité, service des travaux publics;
4. Rapport mensuel d'activité, service des loisirs et de la culture;
5. Liste sélective des déboursés au 2024-10-17;
6. Relevés bancaires de septembre 2024;
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire de septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de septembre 2024, tenue le 16 septembre 2024.

- b. D'accepter de dépôt des rapports présentés.
- c. D'entériner les dépenses présentées à la liste sélective des déboursés, comme si elles avaient été préalablement autorisées par résolution du conseil.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Demande d'aide financière - Projet 2023-061 Rénovation salle socioculturelle

La demande d'aide financière a été transmise le 9 octobre 2024. Nous allons faire l'ajout d'une demande FRR4 au projet qui sera travaillée avec Annie Cloutier. Nous attendons une réponse en décembre pour la demande au Plan Nord.

Nous avons demandé 87 354 \$ au Plan Nord et allons demander 87 354\$ au FFR4.

6. AFFAIRES REPORTÉES

**Rés. no
2024-152**

6.1 Offre Plan Partenaire Côte-Nord 2025-2027

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-135 passée le 19 août 2024, par laquelle la municipalité confirme son intérêt à une participation à un plan regroupé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 142 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le maire a exercé son droit de refus de signer la résolution, suspendant ainsi sa mise en application, jusqu'à ce que le greffier-trésorier la soumette de nouveau à la considération du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Christine Côté, appuyé de M. Keven Tremblay, il est rejeté à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité confirme son intérêt à une participation à un plan regroupé.

**Rés. no
2024-153**

6.2 Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds d'Initiatives Nordiques

CONSIDÉRANT les besoins financiers dans nécessaires à la réalisation du projet 2023-061 - Rénovations salle socioculturelle;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les critères du programme Fonds d'Initiatives Nordiques administré par la Société du Plan Nord;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Malouin, appuyé de Mme Isabelle Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'entériner la résolution électronique n° 2024-149, adoptée le 8 octobre 2024;
- ii. D'autoriser Jessy Charette, superviseure des loisirs et de la culture, a produire pour et au nom de la municipalité de Chute-aux-Outardes, une demande de subvention d'un montant de 100 000 \$, dans le cadre du programme Fonds d'Initiatives Nordiques administré par la Société du Plan Nord;
- iii. D'autoriser le directeur général, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;
- iv. De demander qu'un dossier de vérification soit constitué pour la présente demande de subvention.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
Avis de motion et projet de règlement;
Adoption des règlements;

Rés. no
2024-154

7.1 Adoption du règlement n° 462-2024 - Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé par M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 462-2024 - Règlement

modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

**Rés. no
2024-155**

7.2 Adoption du règlement n° 463-2024 - Règlement modifiant le règlement sur la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé par Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 463-2024 - Règlement modifiant le règlement sur la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.

8. AFFAIRES PRINCIPALES À L'ÉTUDE

**Rés. no
2024-156**

8.1 Demande de lettre d'appui de DISTILLERIE QUÉBEC NORTH SHORE concernant une demande d'aide financière pour son projet d'élaboration d'une crème de Rhum «Ti-Basse»

CONSIDÉRANT la demande de lettre d'appui formulée par DISTILLERIE QUÉBEC NORTH SHORE;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes appuie le projet de la DISTILLERIE QUÉBEC NORTH SHORE.
- ii. Que cet appui est conditionnel à ce que DISTILLERIE QUÉBEC NORTH SHORE s'engage à ne plus diffuser de publicité ou autre forme de communication, qui serait susceptible de porter

atteinte à la réputation de la municipalité de Chute-aux-Outardes ou à celle de ses habitants.

Rés. no
2024-157

8.2 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 603 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires transmises par la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de MME ISABELLE DESBIENS, appuyé de M. MARC MALOUIN, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** :

- i. D'adopter le budget de la Régie de Gestion des Matières résiduelles de Manicouagan pour l'exercice 2025.

Rés. no
2024-158

8.3 Approbation de la transaction et quittance dans le dossier de la municipalité de Chute-aux-Outardes c. Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que la municipalité a institué une demande introductive d'instance en démolition (ci-après le « Recours ») à l'encontre de l'immeuble situé au 13, rue Tanguay, lequel est connu et désigné comme étant le lot 5 148 296 du cadastre du Québec (ci-après « l'Immeuble »);

CONSIDÉRANT que la démolition de l'Immeuble porte notamment sur ses fondations ainsi que le nettoyage et la remise en état du terrain;

CONSIDÉRANT que l'Immeuble appartient à Monsieur Jonathan Tremblay;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan Tremblay a sécurisé les fondations de l'Immeuble par des clôtures et qu'il a procédé au nettoyage du terrain;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan Tremblay affirme avoir un projet concret de construction qui implique la récupération des fondations de l'Immeuble dont la démolition est requise par le Recours;

CONSIDÉRANT que la municipalité et Monsieur Jonathan Tremblay souhaitent mettre un terme au Recours par l'entremise d'une transaction et quittance, sans aucune admission de quelque nature;

CONSIDÉRANT les termes du projet de transaction et quittance tel que soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- ii. QUE le conseil municipal approuve la transaction et quittance avec toutes les conditions qu'elle prévoit;
- iii. QUE le conseil municipal désigne Monsieur Rick Tanguay, directeur général, afin de signer la transaction et quittance en bonne et due forme au nom de la municipalité et tout autre document qui s'y rapporte;

**Rés. no
2024-159**

8.4 Réclamation - Dommages suite au bris de la conduite de branchement de l'immeuble sis au 13 rue Malouin

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 354-2010 - Règlement concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'après enquête interne, la municipalité conclut que la cause des dommages est la rupture de la conduite de branchement de l'immeuble sis au 13 rue Malouin, et que cette conduite est une conduite privée en vertu dudit règlement dont la responsabilité incombe au propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Keven Tremblay, appuyé de Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité rejette la réclamation.
- ii. Que la municipalité ni toute responsabilité concernant les dommages subis par le réclamant.

**Rés. no
2024-160**

8.5 Embauche au poste n° 2024-004 - greffier(ère)-trésorier(ère)

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste 2024-004;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de

nommer Annie Bérubé, à ce poste;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et Mme Annie Bérubé, dont une copie a été remise aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Desbiens, appuyé par M. Éric Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De procéder à l'embauche de Annie Bérubé à titre de Greffière-trésorière, pour la période de probation prévue au contrat de travail, débutant le 21 octobre 2024.

**Rés. no
2024-161**

8.6 Demande d'avenant n° AV01 - Balancement hydraulique et calculs de débits incendie

CONSIDÉRANT la demande d'avenant reçue de FNX INNOV dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT que la demande d'avenant découle d'un contrat visant des services professionnels, octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 438-2019 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la somme des modifications apportées au contrat excède le seuil de 10% au-delà duquel le responsable de la gestion du contrat doit obtenir l'autorisation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Christine Côté, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la demande d'avenant de FNX INNOV pour un budget supplémentaire n'excédant pas 23105\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectation au financement des projets en cours.

**Rés. no
2024-162**

8.7 Offre d'achat du ou des lots - 5 148 027

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de MIGNEAULT SERCICE JMY INC pour l'acquisition du ou des lots 5 148 027 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale en date du 28/10/2024, recommandant d'autoriser la vente

de ces lots appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par M. Éric Desbiens, appuyé par Mme Isabelle Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. d'autoriser la vente du ou des lots 5 148 027 du cadastre du Québec, en faveur de MIGNEAULT SERCICE JMY INC, aux conditions négociés dans la promesse d'achat.

**Rés. no
2024-163**

8.8 Fin de la période d'essai de Daniel Robertson au poste de préposé aux espaces verts

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a procédé à l'embauche de Daniel Robertson, à titre de préposé aux espaces verts et ce, selon les termes établis par convention collective de travail en vigueur et selon les politiques de l'employeur ;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel de la Municipalité, Daniel Robertson a atteint les objectifs fixés lors de son embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mettre fin à la période de probation de Daniel Robertson et de confirmer le statut de personne salariée régulière.
- ii. De positionner Daniel Robertson à l'échelon no 3 de l'échelle salariale prévue pour son poste, et ce en reconnaissance de son expérience acquise préalablement à son embauche.

**Rés. no
2024-164**

8.9 Appui au projet d'implantation d'un système de cueillette des matières textiles sur le territoire de la MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT que le Dépannage de l'Anse étudie la possibilité d'implanter un système de cueillette des matières textiles sur le territoire de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le Dépannage de l'Anse compte installer des cloches de récupération de textiles dans les municipalités suivantes, à savoir une à Ragueneau, une à Chute-aux-Outardes, une à Pointe-aux-Outardes, une à

Pointe-Lebel, trois à Baie-Comeau et une à Franquelin;

CONSIDÉRANT que le Dépannage de l'Anse prévoit convenir d'ententes avec les Friperies de Godbout et de Baie-Trinité pour la récupération de leurs surplus de vêtements en fin de saisons (été et hiver), incluant la possibilité d'organiser une à deux collectes par année pour permettre à la population de ces deux municipalités de se départir de leurs vêtements usagés autrement qu'en les acheminant à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le Dépannage de l'Anse sollicite la collaboration des municipalités visées par ce projet de récupération pour identifier un endroit sécuritaire pour déposer la cloche de récupération et voir à son entretien hivernal;

CONSIDÉRANT que le projet du Dépannage de l'Anse vise à accroître la quantité de matières textiles qu'il récupère afin de remettre les plus belles pièces sur le marché à un prix abordable et envoyer les autres à l'exportation;

CONSIDÉRANT que le projet du Dépannage de l'Anse aura des répercussions positives sur les finances des diverses municipalités ainsi que sur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet pilote étalé sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que le projet implique la création d'un emploi à temps plein à court terme pour la récupération et le tri des textiles, l'achat de huit cloches de récupération, l'acquisition d'une nouvelle fourgonnette à moyen terme ainsi que de nouveaux aménagements au centre de tri du Dépannage de l'Anse pour qu'il soit en mesure d'accueillir et de traiter cette nouvelle marchandise;

CONSIDÉRANT que le Dépannage de l'Anse devra recourir à de l'aide gouvernementale pour financer l'implantation de ce système de collecte, mais que les bénéfices seront positifs pour tout le monde, y compris les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Malouin, appuyé de Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes donne son appui au projet d'implantation d'un système de cueillette des matières textiles sur le territoire de la MRC de Manicouagan, particulièrement sur son territoire propre et qu'à cette fin, elle s'engage : à collaborer à la mise en place du système en désignant un endroit sur son territoire pour y installer une ou des cloches de récupération de textiles, en un lieu sécuritaire qui lui appartient ou un lieu passant et fréquenté, auquel cas la municipalité s'engage à faciliter l'installation d'une cloche auprès des

propriétaires dudit lieu; à informer le Dépannage de l'Anse si la cloche devait venir à déborder en dehors des horaires de cueillette des sacs qui y seront déposés; à déneiger l'accès à la cloche de récupération durant la saison hivernale; à désigner le nom d'un fonctionnaire ou de toute autre personne avec qui le Dépannage de l'Anse pourra assurer le suivi de son expérience pilote et rechercher des solutions à tout problème qui pourrait survenir durant le projet.

- ii. QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à soutenir les démarches de financement du Dépannage de l'Anse auprès des bailleurs de fonds potentiels sur réception du plan de financement du Dépannage de l'Anse.

9. AFFAIRES NOUVELLES OU DIVERSES

Avis de proposition
Proposition sans préavis
Affaires diverses

9.1 Communiqué de presse - Première collecte bac brun

La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) annonce la toute première collecte des matières organiques, prévue pour le 18 novembre 2024, à Baie-Comeau.

Pour ce qui est de notre municipalité, la première collecte aura lieu le vendredi 22 novembre 2024. Pour plus de renseignements, consultez: murpourlecompost.com.

9.2 Rapport annuel d'activités 2023-2024 – Comité de Sécurité Publique de la MRC de Manicouagan

Rapport annuel d'activités 2023-2024, du comité de sécurité publique de la MRC de Manicouagan a été remis à la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

**Première partie pour les personnes présentes;
Deuxième partie pour les questions écrites;**

**Rés. no
2024-165**

11.1 Période de questions orales

CONSIDÉRANT que la première partie de la période de questions, d'une durée maximale de 15 minutes, est réservée aux questions orales des personnes présentes à la séance ;

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions orales.

**Rés. no
2024-166**

11.2 Période de questions écrites

CONSIDÉRANT que la deuxième partie de la période de questions, d'une durée maximale de 10 minutes, est réservée aux questions écrites transmises par des citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier a fait lecture des questions écrites qu'il a reçues en vue de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions écrites.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Rés. no
2024-167**

12.1 Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h30.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.